

PROCURATION

LE/LA SOUSSIGNEE :

Ci-après dénommé(e) le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

Rem : En vertu des statuts, le mandataire doit être lui-même actionnaire

.....
.....
.....

Ci-après dénommé(e) : "le mandataire".

A qui il(elle) confère tous pouvoirs à l'effet de le(la) représenter à l'assemblée générale de la société en commandite par actions faisant publiquement appel à l'épargne « IMMO MOURY », ayant son siège social à 4000 LIEGE, rue Sainte Marie, 24, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0891.197.002.

Cette assemblée générale ordinaire sera tenue le mercredi 26 août 2009 à 14h30, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. *RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2009*
2. *RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2009*
3. *COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009*
 - 3.1 Proposition de décision :
L'assemblée générale approuve les comptes annuels.
 - 3.2 Affectation du résultat:
Bénéfice de l'exercice : . 1.767.242,00 eur
Bénéfice distribué : 1.335.059,76 eur soit l'attribution d'un dividende brut de € 3,2943 par action (sur base 405.257 actions à rémunérer).
Bénéfice à reporter : 1.639.886,09 eur
4. *DECHARGE AU GERANT ET AU COMMISSAIRE*
 - 4.1 Proposition de décision :
L'assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2008-2009.
 - 4.2 Proposition de décision :
L'assemblée générale donne décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2008-2009.
5. *DIVERS*
L'assemblée générale informe que son unique gérant statutaire, Moury Management SA a pris acte de la démission de la SA B.E.F représentée par son Fondé de Pouvoir, Mr Albert Vanescote en date du 22 janvier 2009 et celle de Monsieur Eric Dumoulin en date du 23 juin 2009.



Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires de titres dématérialisés doivent déposer une attestation émanant d'un organisme de liquidation agréé et mentionnant le nombre de titres pour lesquels ils prennent part à l'assemblée au plus tard trois jours ouvrables avant la date de réunion au siège social ou dans les agences de la Banque DEGROOF ou de la Banque CBC conformément à l'article 22 des statuts.

Le mandataire peut :

- représenter le(la) soussigné(e) et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du(de la) soussigné(e), toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, le(la) soussigné(e) déclare ne pas avoir de questions à poser aux administrateurs quant à l'ordre du jour.

Le(la) soussigné(e) se considère convoquée régulièrement et déclare explicitement :

- renoncer aux formalités de convocation et délais, ainsi qu'à la mise à la disposition des documents en vertu de l'article 533 du code des sociétés et l'article 535 du code des sociétés ;
- renoncer à la possibilité d'invoquer la nullité pour cause d'irrégularité quant à la forme conformément l'article 64, 1° du code des sociétés.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »